



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

La Directrice Académique

Adjointe

Dossier suivi par

Corinne GAU

Téléphone

05.96.52.29.82

Fax

05.96.52.29.49

Mel

ia97@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 Schœlcher

Cedex

Schœlcher, le 20 août 2019

Monsieur le Recteur d'académie
Chancelier des universités
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs,

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement,
Mesdames et Messieurs les IEN CCPD,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c Mesdames et Messieurs les IEN CCPD

Objet : Cadrage de la mise en œuvre des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) à la rentrée 2019

A la rentrée 2019, les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL) sont déployés et mis en œuvre dans toutes les écoles et tous les établissements de l'enseignement public et privé sous contrat de l'académie de Martinique. Expérimentés depuis septembre 2018, les PIAL constituent une nouvelle forme d'organisation permettant de faciliter la gestion des besoins accompagnement des élèves en situation de handicap, dans un territoire défini.

Il s'agit ainsi de mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, en vue du développement de leur autonomie.

La présente circulaire vise à préciser les modalités de mise en œuvre des PIAL, pour l'année scolaire 2019-2020, dans l'académie de Martinique.

1. Rappels du contexte réglementaire

La circulaire de rentrée 2019 n°2019-088 du 5 juin 2019 relative à l'École inclusive ainsi que le vadémécum sur le pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) précisent les trois grands objectifs associés aux PIAL, à savoir :

- Un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap ;
- Une plus grande flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain ;
- Et une professionnalisation des accompagnants par une amélioration de leurs conditions de travail.

Afin d'atteindre ces objectifs, au niveau académique, un service dédié à la mise en œuvre de l'École inclusive est créé : le « Service École Inclusive » (SEI).

Ce service est particulièrement chargé de la gestion des AESH pour les PIAL de l'académie. Il comprend, en outre, une cellule d'écoute et de réponse aux parents et responsables légaux, opérationnelle de juin à fin octobre 2019.

Cette cellule d'écoute est accessible à : ecoute.handicap@ac-martinique.fr et au 0596.52.88.55

2. Déploiement académique des PIAL (annexe1)

Afin de coordonner les moyens d'accompagnement humain, en fonction des besoins des élèves en situation de handicap, **dix PIAL inter-degrés sont créés dans l'académie de Martinique**. Ces derniers correspondent aux territoires définis par les circonscriptions du premier degré et incluent les écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat qui y sont implantés. Les AESH sont ainsi, désormais, affectés à un PIAL.

Chacun de ces PIAL inter degré est co-piloté par un inspecteur de l'Education nationale du premier degré et par un chef d'établissement. Ces pilotes sont les garants et les appuis pour la bonne mise en œuvre des PIAL. Ils sont accompagnés dans leur mission par des « coordonnateurs de PIAL », en l'occurrence les enseignants référents. Ces derniers peuvent être secondés par un personnel reconnu pour ses compétences organisationnelles et relationnelles, sur la base du volontariat : dans le premier degré, il peut s'agir d'un directeur d'école désigné par l'IEN du premier degré et, dans le second degré, d'un personnel expérimenté désigné par le chef d'établissement (enseignant, CPE, directeur de SEGPA, ou autre). Les coordonnateurs de PIAL sont chargés de gérer et de moduler les emplois du temps des AESH, en fonction des besoins d'accompagnant des élèves qui disposent d'une notification.

3. Organisation

Film annuel de la mise en œuvre du PIAL (annexe 2)

A la rentrée scolaire, deux situations se distinguent :

- L'élève bénéficiant déjà d'un accompagnement,

Le directeur d'école, ou le chef d'établissement, avise le coordonnateur avec lequel il élabore le nouvel emploi du temps de l'accompagnant. Il accueille les AESH et leur communique les coordonnées de l'AESH référent.

S'il n'y a pas d'AESH disponible, le service de l'école inclusive en est informé via le pilote du PIAL ou le coordonnateur.

- L'élève nouvellement notifié,

Le directeur d'école, ou le chef d'établissement reçoit la famille de l'élève en situation de handicap. Il fait part des besoins d'aide humaine auprès du pilote du PIAL.

S'il y a un AESH disponible, l'emploi du temps est élaboré par le coordonnateur. Un entretien individuel est réalisé par le directeur de l'école, ou le chef d'établissement.

S'il n'y a pas d'AESH disponible, le besoin est remonté au service de l'école inclusive.

Au cours de l'année scolaire,

L'organisation en PIAL mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative pour identifier les besoins pédagogiques de l'élève et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe, mais aussi, de l'école ou de l'établissement scolaire. Elle nécessite donc la régulation de l'accompagnement par des concertations régulières.

Ainsi, les emplois du temps sont élaborés et évoluent en fonction des besoins de chacun des élèves. L'accompagnement des élèves en situation de handicap est régulé et vise le développement progressif de leur autonomie. Un dialogue avec les responsables légaux des élèves en situation de handicap est engagé tout au long de l'année scolaire.

En fin d'année scolaire,

Dès le mois d'avril 2020, le directeur d'école, ou le chef d'établissement, en lien avec l'enseignant référent, réalise une analyse des effectifs et des besoins des élèves en situation de handicap de l'école, ou de l'établissement.

Au mois de mai, un dialogue de gestion entre l'IA-DAASEN, associant le SEI et les pilotes du PIAL est mis en place afin d'aborder les premières anticipations de l'organisation prévisionnelle pour la rentrée suivante dans le PIAL.

4. Les principaux acteurs du PIAL

- **La Maison Martiniquaise des Personnes en situation de Handicap (MMPH)** notifie une aide humaine (individuelle ou mutualisée) auprès d'un élève en situation de handicap et informe le service de l'école inclusive ;
- **L'IA-DAASEN** pilote l'ensemble des PIAL de l'académie et désigne les pilotes de chaque dispositif ;
- **Le service de l'école inclusive** affecte les AESH, les gère (carrière, formation), organise la cellule d'écoute et le service ASH ;
- **Les pilotes du PIAL, l'inspecteur de l'Education nationale, et le chef d'établissement**, informent la communauté éducative du fonctionnement du PIAL, désignent le coordonnateur du PIAL, participent à l'analyse quantitative des besoins d'AESH, transmettent les besoins d'aide humaine auprès du SEI, reçoivent les familles et accueillent les AESH nouvellement nommés en les mettant en relation avec l'AESH référent ;
- **Les directeurs d'école et les autres chefs d'établissement** participent à l'analyse des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, avec l'équipe pédagogique, transmettent les besoins d'AESH au pilote du PIAL, accueille la famille de l'élève en situation de handicap, accueille l'AESH et organise un entretien avec la famille ;
- **L'enseignant référent** accompagne les équipes pédagogiques et participe à l'analyse des besoins des élèves en situation de handicap, en tant qu'enseignant spécialisé expert ;
- **L'équipe pédagogique, ou éducative**, identifie les besoins des élèves en situation de handicap et leurs évolutions au cours de l'année scolaire, et met en œuvre les réponses adaptées aux besoins de l'élève dans le respect du projet personnalisé de scolarisation ;

- **Le coordonnateur du PIAL** arrête l'emploi du temps des AESH, en concertation avec les pilotes, le module en fonction des besoins des élèves et en concertation avec l'équipe pédagogique ou éducative, anticipe les besoins d'aide humaine pour la prochaine rentrée scolaire, favorise la continuité de l'accompagnement et veille à éviter les ruptures de parcours des élèves ;
- **L'AESH**, membre de l'équipe éducative, travaille de manière coordonnée avec l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique, en fonction des besoins des élèves qu'il accompagne. Il participe aux temps de concertation relatifs aux élèves qu'ils accompagnent (équipes éducatives, équipes de suivi de scolarisation...);
- **L'AESH référent** apporte un appui aux AESH nouvellement nommés et un soutien aux AESH en difficulté.

Pour le Recteur et par délégation
L'IA-DAASEN, Adjointe au Recteur



Corinne GAU

